MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

REPUBLIQUE DU CONGO Unité – Travail – Progrès

CABINET

Arrêté n° 2 7 0 9 /MTESS-CAB portant désignation de la commission mixte paritaire chargée de négocier la convention collective de la Société des Postes et de l'Epargne du Congo "LA POSTE".

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la constitution;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République Populaire du Congo;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 instituant un code du travail de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les propositions patronales;

ARRETE:

Article premier: Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 55 de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 susvisée, la composition de la commission mixte paritaire chargée de négocier la convention collective de la Société des Postes et de l'Epargne du Congo "LA POSTE".

Article 2 : La commission mixte paritaire chargée de négocier la convention collective de la Société des Postes et de l'Epargne du Congo "LA POSTE " est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le directeur départemental du travail de Brazzaville ou son représentant

Membres:

- huit représentants des syndicats des travailleurs dont quatre titulaires et quatre suppléants ;
- huit représentants des syndicats des employeurs dont quatre titulaires et quatre suppléants.
- Article 3: La commission mixte paritaire se réunit sur convocation de son président.

Article 4: Les syndicats des employeurs et les syndicats des travailleurs membres de la commission mixte paritaire communiquent au président de la commission, quarante huit heures avant l'ouverture des négociations, les noms et prénoms de leurs représentants.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 Mars 2004

André OKOMBI SALISSA

AMPLIATIONS:

| MTESS-CAB 1 |
|------------------------|
| DGTSS1 |
| CSC1 |
| CSTC1 |
| CATC1 |
| CGCAM 1 |
| COSYLAC1 |
| UNICONGO1 |
| DRT/BZV1 |
| MINI-POSTE ET TELECOM1 |
| SOPECO1 |
| ARCHIVES2 |
| JORC2/15.3 |
| |